

Affaires Juridiques  
*mlt*

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée publiée au BOAMP ayant pour date de remise des offres le mercredi 23 octobre 2024 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24053 de service relatif à une mission d'expertise et de conseil concernant le projet d'aménagement du cœur de Ville,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché public de Service à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/141	<b>TRYPTIQUE</b> 78761 Villennes-sur-Seine	<b>Marché 24053 :</b> Mission d'expertise et de conseil concernant le projet d'aménagement du cœur de Ville	39 000 € HT

**Article 2 :** De signer le marché mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Le marché est conclu à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 Sannois, le 18 novembre 2024

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des services



  
Adjointe au maire  
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024/141 - DC2024 - M. CC

Publiée le 20 novembre 2024